

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Les Placements YPG Inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 21 février 2007 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard*, de *Terre-Neuve et Labrador*, des *Territoires du Nord-Ouest*, du *Yukon* et du *Nunavut*.

Fait à Montréal, le 22 février 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne

Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 1053943

DÉCISION N° : 2007-MC-0381

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1053943

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Les Placements YPG Inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 21 février 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 22 février 2007

Date du visa

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des
sociétés

/ir